



Effets indésirables des antiparasitaires externes en application cutanée chez les animaux domestiques : respecter les précautions d'usage

Jacques BIETRIX, Elisabeth BEGON, Flore DEMAY, Sylviane LAURENTIE
Département Inspection, surveillance du marché et pharmacovigilance, Anses-ANMV, 14 rue Claude Bourgelat, CS 70611, 35306 Fougères Cedex

Les antiparasitaires externes (anti puces, anti tiques, anti moustiques) en application cutanée pour animaux de compagnie font partie des médicaments vétérinaires les plus vendus en pharmacie. Comme tous les médicaments, leur utilisation est susceptible d'induire des effets indésirables qui peuvent être limités en respectant certaines précautions d'emploi.

Quels sont les effets indésirables déclarés chez l'animal ?

La grande majorité des effets indésirables rapportés avec cette classe de médicaments sont des troubles cutanés (prurit, alopecie, inflammation), généralement au niveau du site d'application. Des effets indésirables plus graves sont cependant parfois rapportés à l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV), avec des réactions systémiques, neurologiques (tremblements, ataxie, convulsions) ou digestives, pouvant parfois aller jusqu'au décès de l'animal. Si ces réactions restent très rares, il ressort toutefois de l'analyse des déclarations de pharmacovigilance que les effets indésirables graves sont plus fréquemment observés chez les animaux de petit gabarit et qu'un mésusage des médicaments (non-respect de l'espèce cible, du poids ou de l'âge) en est souvent à l'origine.

Respecter les conditions d'emploi

Il est ainsi nécessaire de prévenir le propriétaire de la nécessité de respecter les conditions d'emploi prévues pour ces médicaments. Ces recommandations sont particulièrement importantes pour les présentations non unidoses telles que les poudres, sprays, aérosols et shampoings, à cause du risque accru de surdosage. Pour les formulations en spot-on, une grande partie des cas déclarés est associée à un léchage du produit pendant ou après le traitement, ce qui souligne la nécessité de respecter scrupuleusement le site d'application prévu et de séparer les animaux traités de leurs congénères pour qu'ils ne puissent se lécher entre eux. Enfin, un grand nombre d'évènements indésirables graves font suite à un non-respect de l'espèce de destination du médicament, et sont liés à des différences de tolérance vis à vis de certaines substances actives entre les espèces. De nombreux cas concernent notamment le chat qui est particulièrement sensible à la perméthrine¹ contenue dans certains antiparasitaires pour chien, ainsi que le lapin qui tolère très mal le fipronil² contenu dans plusieurs médicaments pour chiens et chats.

¹ <https://www.anses.fr/fr/system/files/APE%20chien%20pour%20chat.pdf>

² <https://www.anses.fr/fr/system/files/fipronil%20lapins.pdf>

Attention au risque pour l'utilisateur

Des irritations de la peau et des muqueuses en cas de contact accidentel avec ces médicaments sont régulièrement rapportées. Les antiparasitaires en aérosols semblent plus fréquemment être à l'origine d'effets indésirables respiratoires. Les formulations en *spot-on* sont majoritairement associées à des atteintes cutanées ou oculaires, suite à des projections lors de l'ouverture de la pipette ou d'un contact avec la zone traitée sur l'animal. Il est ainsi recommandé d'éviter de manipuler les animaux pendant plusieurs heures après l'application, et de ne pas les laisser dormir avec leurs propriétaires, en particulier les enfants, surtout si le traitement a été effectué en fin de journée, ou si l'animal est traité avec un médicament à libération prolongée de type collier.

Ces précautions d'emploi sont décrites dans les Résumés des Caractéristiques des Produits (RCP), qui sont disponibles sur www.ircp.anmv.anses.fr.

Encadré : la déclaration de pharmacovigilance vétérinaire

L'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), au sein de l'Anses, est l'autorité compétente française en matière d'évaluation et de gestion du risque pour le médicament vétérinaire. A ce titre, l'ANMV est en charge du dispositif de surveillance des événements indésirables des médicaments vétérinaires en France.

Par leurs déclarations de pharmacovigilance, les pharmaciens contribuent à une amélioration constante des connaissances sur les médicaments vétérinaires et permettent ainsi leur plus grande sécurité d'emploi.

Contribuez à cette mission en déclarant : <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr/>

Pour connaître les actualités de l'ANMV, suivez-nous sur le [portail du médicament vétérinaire](#) et abonnez-vous à la [Newsletter](#)



Photo : pour les formulations en spot on, un respect du site et des conditions d'application est essentiel.

Photo : J. BIETRIX